Image not found or type unknown

panneau sortie d'agglomération et limite de vitesse

Par **b0013**, le **15/07/2010** à **08:57**

En l'absence d'aucunes informations, qu'elle est la limite de vitesse qu'en on vient de passer un panneau sortie d'agglomération(nom de la ville barré).

Par **razor2**, le **15/07/2010** à **09:48**

Bonjour, je dirais 90km/h....

Par **2cv6 spice**, le **10/03/2011** à **17:27**

Un panneau de sortie d'agglomération a la même signification qu'un panneau de fin de prescription. Il s'applique à toutes les prescriptions précédemment signalées sauf en ce qui concerne le stationnement. On dit que ça s'applique aux véhicules roulants.
le problème c'est que les panneaux sont souvent mal implantés. Trop loin souvent des derniers immeubles bâti rapprochés. art R 110-2 du code de la route.
Les forces de l'ordre appliquent à la lettre l'emplacement des panneaux. Alors il faut apporter une attention toute particulière à cela.
Il serait fort intéressant que chacun apporte de l'eau au moulin, pas celui de la police mais à celui du civisme. En effet, il faut que chacun signale aux Préfets responsables de l'administration le manque de respect de l'implantation de ces panneaux. Ils doivent être posés à l'entrée et à la sortie et ne couvrent que l'espace bâti (moins de 50 mètres entre chaque habitation) au delà c'est à la limite de l'excès de zèle pour protéger la responsabilité du maire; mais en fait il l'augment puisque c'est lui qui doit faire la police sur son agglo.

Il n'y a plus de DDE pour régler cela donc on va tout droit dans l'excès dont profitera la police pour faire son job.
A plus.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés